

ATARI
Société anonyme au capital de 1.439.138,84 €
Siège social : 86/90 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 484 939 038

(la « **Société** »)

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

Le 7 mars 2022,

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a été établi afin de vous rendre compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires.

1. DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE AUX TERMES DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021 (LA « DELEGATION DE COMPETENCE »)

Aux termes de sa douzième résolution, l'assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire du 30 novembre 2021 (l' « **Assemblée Générale** ») a délégué, avec faculté de subdélégation, sa compétence et les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros par émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »).

Tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital, à tout moment à compter du 30 novembre 2021 et jusqu'au 30 janvier 2024.

2. DELIBERATIONS DU CONSEIL D' ADMINISTRATION EN DATE DU 7 MARS 2022

Aux termes de ses délibérations en date du 7 mars 2022, le Conseil d'administration a :

- décidé de mettre en œuvre partiellement la Délégation de Compétence et a décidé en conséquence de décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégations de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital au Président-Directeur Général ;
- décidé que les actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de de 0,1640 € par action, soit 0,01 € de nominal et 0,1540 € de prime d'émission ;
- décidé le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse s'élèvera à douze millions cinq cent quarante-sept mille cent vingt-quatre euros et cinquante-cinq centimes (12.547.124,55 €), dont sept cent soixante-cinq mille soixante-huit euros et cinquante-sept

centimes (765.068,57 €) de nominal et onze millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (11.782.055,98 €) de prime d'émission par émission d'un nombre maximal de soixante-seize millions cinq cent six mille huit cent cinquante-sept (76.506.857) actions ordinaires ;

- décidé que les libérations des souscriptions aux actions nouvelles seront effectuées en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- décidé de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être passés du 15 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus ;
- décidé que le droit préférentiel de souscription sera négociable à compter du 11 mars 2022 et jusqu'au 24 mars 2022 inclus, dans les mêmes conditions que les actions existantes ;
- décidé que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de une (1) action nouvelle de 0,01 euro de nominal chacune pour quatre (4) actions ordinaires existantes détenues (quatre (4) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à une (1) action nouvelle au prix de 0,1640€ par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société ;
- décidé que les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;
- constaté que sur la base du cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 7 mars 2022, soit 0,1900 €, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,0052 euros et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à environ 0,1848 euros ;
- décidé que les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 28 mars 2022 inclus ;
- décidé que les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société ;
- décidé que l'émission fera l'objet d'une offre au public en France uniquement ;
- décidé que les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris Compartiment C à compter du 1er avril 2022. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010478248 ;
- décidé que les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs ;
- décidé que les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 28 mars 2022 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte ;

- décidé que les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 28 mars 2022 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ;
- décidé que chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- décidé que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- décidé que si, à la date de clôture de la souscription, les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président-Directeur Général pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'international ;
- décidé que l'ensemble des frais seront imputés sur la prime d'émission ; et
- décidé de donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital, d'en constater la réalisation définitive, de modifier corrélativement les statuts de la Société et d'accomplir toutes formalités légales consécutives à l'Augmentation de Capital et plus généralement de prendre toutes mesures, conclure tous accords, engagement de souscription, signer tout document et effectuer toutes déclarations et formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

DocuSigned by:

Wade Rosen

D3E14E62DFD94D0...
Monsieur Wade J. ROSEN
Président-Directeur Général